

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

AIRBUS INDUSTRIE

Avions A330

Renforcement du fuselage entre cadres 31 et 37.1 (ATA 53)

APPLICABILITE :

Avions AIRBUS INDUSTRIE A330, modèles -301, -321, -322, -323, -341, -342 et -343, à l'exception de ceux qui ont reçu en production la modification AIRBUS INDUSTRIE 46636 ou qui ont été modifiés en exploitation selon le Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE (BS) A330-53-3090 à l'édition originale ou

RAISONS :

Il a été mis en évidence, au cours des essais de fatigue de la cellule, l'initiation et le développement de criques aux jonctions de panneaux de fuselage au niveau de la lisse 9 entre cadres 35 et 37 et au niveau des cadres 31 (lisses 9 à 15) et 37.1 (lisses 5 à 15).

Cette situation non corrigée pourrait entraîner une diminution de l'intégrité structurale du fuselage.

ACTIONS :

Les mesures suivantes sont rendues impératives à la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne

1. Sauf si déjà accompli, avant accumulation de 15 000 vols depuis le premier vol de l'avion, inspecter par roto-test, après dépose des rivets les alésages des fixations aux jonctions de panneaux fuselage affectées, en suivant les instructions du BS A330-53-3090 Révision 2.
2. Si aucune crique n'est constatée, renforcer la structure du fuselage entre les cadres 31 et 37.1 conformément aux instructions du BS A330-53-3090 Révision 2.
3. Si nécessaire, effectuer une inspection supplémentaire par Courants de Foucault (HFEC) si l'inspection du paragraphe 1 de cette CN a révélé la présence de criques, puis contacter AIRBUS INDUSTRIE avant tout prochain vol afin de définir la solution de réparation adaptée.

REF. : Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A330-53-3090 Révision 2
(toute révision ultérieure approuvée est acceptable).

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 17 MARS 2001